



**MODALITES DE CERTIFICATION**

**DES SOLUTIONS**

**mPOS**

## SOMMAIRE

1. Objet du document .....	3
2. Position du document .....	3
3. L'accessibilité au document .....	3
4. Les critères d'éligibilité.....	3
5. Le périmètre de certification.....	3
6. L'environnement de certification .....	4
a. Le demandeur.....	4
b. <i>Les entités de pré-certification</i> .....	4
c. <i>Les entités accréditées par le Groupement</i> .....	4
d. <i>Le référentiel</i> .....	4
e. <i>Le Groupement</i> .....	4
7. Les phases du processus de certification : .....	4
7.1 La phase préparatoire :.....	4
7.1.1 L'enregistrement du demandeur : .....	4
7.1.2 L'accès aux informations.....	5
7.1.3 Le service assistance.....	5
7.1.4 Les frais .....	5
7.2 La phase de pré-certification .....	5
7.3 La phase de certification.....	5
7.3.1 Le dossier de certification.....	5
7.3.2 La décision du Groupement .....	5
7.3.2.1 La délivrance du certificat.....	6
7.3.2.2 La notification de réserve à lever.....	6
7.3.2.3 La notification de rejet .....	6
7.3.2.4 La réponse au demandeur .....	6
7.3.3 La publication .....	6

<i><b>Version</b></i>	<i><b>Date</b></i>	<i><b>Auteur(s)</b></i>	<i><b>Description</b></i>
1.0	16/12/2018	Pole Homologation et Certification GIE Monétique	Description de la procédure de certification des solutions de paiement électronique mPOS.

## **1. Objet du document**

Le présent document décrit l'ensemble des conditions, règles, processus et moyens mis en œuvre, arrêtés par le GIE Monétique (dénommé ci-après « le Groupement »), concourant au traitement d'une demande de certification d'une solution mPOS (**m**obile **P**oint **O**f **S**ale).

Le paiement mPOS est une nouvelle forme de solution monétique pour le paiement de proximité, plus légère que le TPE classique. Elle fonctionne avec des outils complémentaires tels que les Smartphones ou les tablettes. De ce fait, le mPOS est représenté par un simple boîtier client, dépendant du réseau de l'équipement associé (GPRS, 3G ou 4G Wifi, Bluetooth).

Toute mise à jour du contenu de ce document reste du domaine exclusif du Groupement.

## **2. Position du document**

Pour la compréhension du processus de certification des solutions mPOS, la position du présent document se situe hiérarchiquement comme suit :

- La politique d'homologation du Groupement,
- Le présent document et ses annexes,
- Les documents cités par le présent document et leurs annexes,
- Les bulletins de mise à jour.

## **3. L'accessibilité au document**

Ce document est publiquement accessible et s'adresse essentiellement aux demandeurs de certification des solutions mPOS désirant les faire intégrer dans le système monétique interbancaire.

## **4. Les critères d'éligibilité**

Les demandeurs éligibles à présenter des solutions mPOS pour certification, sont les industriels des solutions de paiement électronique, nationaux ou internationaux ou leurs représentants dûment mandatés.

## **5. Le périmètre de certification**

La certification d'une solution mPOS concerne les éléments suivants :

- Sa dimension matérielle ;
- Sa dimension logicielle ;
- Sa dimension en liaison de télécommunication et de transmission ;
- L'outil de gestion du parc mPOS ;
- Les manuels d'utilisation des objets à certifier.

Les spécifications de l'ensemble sont données en annexe A.

## **6. L'environnement de certification**

Les entités impliquées dans le processus de certification d'une solution mPOS sont :

### **a. Le demandeur**

Le demandeur éligible représente l'élément déclencheur du processus de certification d'une solution mPOS.

### **b. Les entités de pré-certification**

La solution mPOS soumise à la certification doit faire l'objet d'une pré-certification par une entité habilitée telle que décrite en annexe B.

### **c. Les entités accréditées par le Groupement**

L'échantillon de la solution mPOS (terminal, Smartphone/tablette et logiciels) présenté à la pré-certification doit être accompagné des documents de conformité délivrés par les entités accréditées telles que décrites en annexe B.

### **d. Le référentiel**

C'est l'ensemble des normes, standards techniques, spécifications fonctionnelles et sécuritaires ainsi que les procédures arrêtés par le Groupement concernant l'objet de la certification (terminal+ smartphone/tablette + plate-forme).

### **e. Le Groupement**

Le Groupement arrête les règles de certification et pilote les processus de leur mise en œuvre.

## **7. Les phases du processus de certification :**

Le processus de certification des mPOS est décliné en trois (03) phases :

- La phase préparatoire,
- La phase de pré-certification,
- La phase de certification.

### **7.1 La phase préparatoire :**

#### **7.1.1 L'enregistrement du demandeur :**

L'enregistrement d'un demandeur se formalise auprès du Groupement selon le processus décrit dans l'annexe C.

En cas d'acceptation, un identifiant est alors attribué au demandeur pour usage durant le processus de certification.

Le délai du processus de certification est fixé au maximum à six (06) mois à compter de la date d'enregistrement en tenant compte des évolutions du référentiel de certification. Ce délai peut être prorogé par le Groupement si nécessaire.

### ***7.1.2 L'accès aux informations***

Les informations relatives au processus de certification sont accessibles au demandeur grâce à son identifiant, notamment les documents cités au paragraphe 2 du présent document.

### ***7.1.3 Le service assistance***

Une réunion d'amorçage peut être accordée si le demandeur le formalise à destination du Groupement. Elle permettra d'apporter des éclaircissements aux éventuelles précisions exprimées par le demandeur.

### ***7.1.4 Les frais***

Le demandeur doit s'acquitter des frais prévus par le processus de certification tels que décrits dans l'annexe C.

## ***7.2 La phase de pré-certification***

Le demandeur soumet la solution mPOS pour pré-certification auprès des entités habilitées décrites en annexe B.

Le processus de pré-certification des solutions mPOS est déroulé par les entités habilitées selon les règles arrêtées par le Groupement dans l'annexe D.

## ***7.3 La phase de certification***

### ***7.3.1 Le dossier de certification***

A l'issue des tests concluants de pré-certification et à la réception du dossier de pré-certification transmis par l'entité de pré-certification, le Groupement invite, le demandeur à fournir les éventuelles mises à jour du dossier d'enregistrement, initialement déposé, dans un délai n'excédant pas deux (02) mois.

Le demandeur a l'obligation de répondre faute de quoi le Groupement rejette la demande de certification.

La prononciation du Groupement intervient dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la réponse du demandeur relative à la mise à jour de son dossier cité ci-dessus.

### ***7.3.2 La décision du Groupement***

Après étude du dossier, le Groupement délivre selon le cas :

- Un « certificat » ;

- Une « notification de réserves à lever » ;
- Une « notification de rejet » : elle porte rejet motivé de la demande, de certification.

#### **7.3.2.1 La délivrance du certificat**

Le certificat est délivré pour une durée déterminée.

Le certificat est soumis à des règles d'utilisation décrites en annexe F. Tout manquement à ces règles se traduit par la suspension ou l'annulation dudit certificat.

#### **7.3.2.2 La notification de réserve à lever**

Le demandeur peut réintroduire sa demande de certification après la levée des réserves.

#### **7.3.2.3 La notification de rejet**

En cas de rejet, le demandeur peut introduire un recours unique auprès du Groupement.

Le demandeur sera avisé de la suite réservée à son recours dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la date de dépôt du recours.

#### **7.3.2.4 La réponse au demandeur**

Le demandeur est notifié de la décision du Groupement par courrier ou par courriel l'invitant à se présenter au Groupement pour le retrait de l'original du document en question contre accusé réception.

#### **7.3.3 La publication**

Le certificat est publié par le Groupement à travers ses propres canaux.